



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE



Recueil des Actes Administratifs

Numéro 164 – 04/09/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la Moselle

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés reçus entre

le 03/09/2024 et le 04/09/2024

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 04/09/2024.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :
<http://www.moselle.pref.gouv.fr>

ARRETE 2024-DDT-SERAF-UFC N°55

Du 04/09/2024

**autorisant des tirs administratifs au sanglier sur l'ensemble des bans communaux
de Evrange et de Hagen jusqu'au 31 octobre 2024**

Le préfet de la Moselle,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

- Vu le code de l'environnement, notamment ses parties législative et réglementaire concernant la protection de la faune et de la flore et l'exercice de la chasse ;
- Vu l'article L 427-6 du code de l'environnement relatif aux opérations de destruction de spécimens d'espèces non domestiques ;
- Vu le décret n°2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles et notamment ses articles 17 et 20 ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;
- Vu les arrêtés ministériels du 26 juin 1987 et du 15 février 1995 modifiés fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;
- Vu l'arrêté ministériel du 10 novembre 2023 portant nomination de M. Claude Souiller directeur départemental des territoires de la Moselle ;
- Vu les prescriptions techniques et juridiques du plan national de maîtrise du sanglier instaurées par la circulaire ministérielle du 31 juillet 2009 ;
- Vu l'arrêté préfectoral 2021-DDT-SERAF-UFC N°48 du 22 juillet 2021 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique en Moselle pour la période de 2021 à 2027 ;
- Vu l'arrêté préfectoral SGCD/2023/N°121 du 21 juillet 2023 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Moselle ;
- Vu l'arrêté préfectoral DCL 2023/A-40 du 15 novembre 2023 portant délégation de signature à monsieur Claude Souiller, directeur départemental des territoires de la Moselle (compétence générale) ;
- Vu la décision préfectorale 2024-DDT/SAS n°04 du 4 mars 2024 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement général de la direction départementale des territoires ;
- Vu l'arrêté préfectoral 2024-DDT-SERAF-UFC N°06 du 27 mars 2024 modifié portant création de circonscriptions de louveterie en Moselle et portant nomination des lieutenants de louveterie en Moselle jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- Vu l'arrêté préfectoral 2024-DDT-SERAF-UFC N°23 du 5 avril 2024 fixant la liste des espèces chassables et les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse dans le département de la Moselle, saison 2024-2025 ;
- Vu l'arrêté préfectoral 2024-DDT-SERAF-UFC N°24 du 5 avril 2024 autorisant le tir de nuit du sanglier du 15 avril 2024 au 1^{er} février 2025 ;
- Vu l'arrêté préfectoral 2023-DDT-SERAF-UFC N°41 du 27 juin 2024 fixant la liste et les modalités de

destruction des animaux classés "susceptibles d'occasionner des dégâts" par arrêté du préfet pour la période comprise entre le 1^{er} juillet 2024 et le 30 juin 2025, dans le département de la Moselle ;

- Vu les conclusions du comité sanglier réuni le 23 mai 2024 validant l'envoi d'un courrier du directeur départemental des territoires de la Moselle à M. Jean-Philippe Hubsch, détenteur du droit de chasse à Evrange et Hagen, lui demandant d'intervenir afin de limiter les dégâts de sanglier et l'informant de la mise en place de tirs administratifs à défaut d'action de sa part ;
- Vu la lettre du directeur départemental des territoires de la Moselle en date du 12 juin 2024 signalant à M. Jean-Philippe Hubsch, détenteur du droit de chasse à Evrange et à Hagen, que ses territoires de chasse sont concernés depuis plusieurs années par des dégâts agricoles dus aux sangliers, que cette situation résulte d'une pression de chasse insuffisante de sa part, l'alertant sur la nécessité d'intensifier sans tarder et tout au long de l'année sa pression cynégétique de manière à éviter de nouveaux dégâts agricoles qui, s'ils apparaissaient, traduiraient de sa part un défaut de régulation ou de protection des cultures et déclencheraient des actions de régulation administrative sur les communes concernées ;
- Vu la lettre du directeur départemental des territoires de la Moselle en date du 21 août 2024 rappelant à M. Jean-Philippe Hubsch, détenteur du droit de chasse à Evrange et à Hagen, que des actions administratives seront engagées à son encontre au vu de l'augmentation des dégâts agricoles dus aux sangliers sur ces communes ;
- Vu l'avis favorable du président de la fédération départementale des chasseurs de la Moselle en date du 04 septembre 2024 ;

Considérant le niveau élevé et la récurrence des dégâts agricoles occasionnés par les sangliers sur la commune de Evrange qui s'élèvent en 2022 à 2,46 hectares, en 2023 à 1,40 hectare et en juillet 2024 à 3,14 hectares ;

Considérant le niveau élevé et la récurrence des dégâts agricoles occasionnés par les sangliers sur la commune de Hagen qui s'élèvent en 2022 à 2,80 hectares, en 2023 à 2,06 hectares dont 0,61 hectare de re-semis et en juillet 2024 à 4,41 hectares ;

Considérant le défaut de régulation des populations de sangliers par les détenteurs des territoires de chasse des communes de Evrange et Hagen et les dégâts agricoles qui en résultent ;

Considérant la capacité des sangliers à évoluer d'un territoire de chasse à l'autre et la nécessité à intervenir sur l'ensemble des territoires favorables au sanglier ;

Considérant l'intérêt à mettre en place des actions administratives de régulation des sangliers sur les communes de Evrange et de Hagen compte-tenu des enjeux en cause ;

Considérant le classement du sanglier comme animal susceptible d'occasionner des dégâts dans le département de la Moselle ;

Considérant l'intérêt de maintenir dans le département les populations de sangliers à un niveau de population compatible avec les intérêts définis par l'article R.427-6 du code de l'environnement ;

ARRETE

Article 1^{er} Il est ordonné l'exécution de tirs administratifs au sanglier, jusqu'au 31 octobre 2024, par tous moyens, de jour comme de nuit, sur l'ensemble des bans communaux de Evrange et de Hagen (parties chassées et non chassées).

Article 2 Les tirs administratifs sont réalisés sous le contrôle et la responsabilité technique des lieutenants de louveterie en charge des communes de Evrange et de Hagen.

Ils peuvent s'adjoindre l'aide d'autres lieutenants de louveterie de la Moselle ainsi que d'une personne majeure de leur choix qui ne peut pas faire usage d'une arme.

Les personnes susvisées peuvent être accompagnées de chiens.

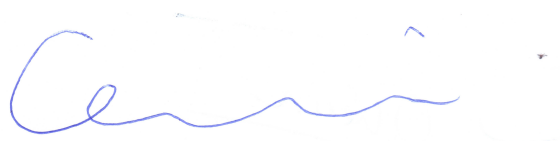
Article 3 Toute intervention (décantonnement d'animaux, obstruction de chemins, circulation de

véhicules, utilisation d'engins sonores etc) de nature à entraver la préparation et le bon déroulement des actions prévues par le présent arrêté est interdite à quiconque.

Il est interdit à toute personne qui n'est pas associée au dispositif de pénétrer dans le périmètre où les tirs administratifs sont en cours.

- Article 4 Pendant l'exécution des tirs administratifs, en tant que de besoin, est requise la participation de tout service de police ou de gendarmerie nationale territorialement compétent, pour assurer la sécurité à l'intérieur et en bordure de la zone où se déroulent les opérations.
- Article 5 Les sangliers abattus lors de ces tirs administratifs sont à la disposition de l'association des lieutenants de louveterie de la Moselle.
- Article 6 À l'issue de chaque séance de tirs administratifs, les lieutenants de louveterie adressent sous 48h00 un compte-rendu à la direction départementale des territoires de la Moselle-unité forêt-chasse (ddt-chasse@moselle.gouv.fr) en indiquant sexe et poids vidé des suidés abattus.
- Article 7 Le présent arrêté est affiché publiquement en mairie de Evrange et de Hagen jusqu'à la fin de son application.
- Article 8 Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le sous-préfet de Thionville, le directeur départemental des territoires de la Moselle, le général commandant le groupement de gendarmerie de la Moselle, la directrice départementale de la sécurité publique de la Moselle, le responsable départemental de l'office français de la biodiversité de la Moselle et les lieutenants de louveterie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle (<https://www.moselle.gouv.fr/Publications/Recueil-des-Actes-Administratifs>) et qui est notifié aux maires de Evrange et de Hagen, au président de la fédération départementale des chasseurs de la Moselle et au président du fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers de la Moselle.

Le directeur adjoint



Gautier GUERIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Arrêté DDT/SRECC-2024-003
portant classement du passage à niveau n°32 sur la commune de Lidrezing**

Le préfet de la Moselle,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

- Vu** l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau,
- Vu** l'arrêté ministériel du 23 mai 2008 modifiant l'arrêté du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau,
- Vu** l'avis du Bureau Nord-Est des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés du 2 octobre 2023 ,
- Vu** la proposition de l'Association « Le Saulnois D'rails » du vélorail de la Vallée du Spin en date du 12 août 2023,
- Vu** l'arrêté préfectoral DCL 2023-A-40 du 31 décembre 2021 portant délégation au DDT pour le fonctionnement du service ;
- Vu** la décision n°2024-DDT/SAS-04 du directeur départemental des territoires du 04 mars 2024 portant subdélégation de signatures pour le fonctionnement de la DDT ;

Sur la proposition du directeur départemental des territoires de la Moselle

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : Le passage à niveau n° 32 sur la commune de Lidrezing est classé en catégorie 2bis, conformément aux indications portées sur la fiche individuelle ci-annexée.

Article 2 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Président du conseil départemental de la Moselle,
- M. le Chef d'Exploitation du vélorail de la vallée du Spin,
- M. le Maire de la Commune de Lidrezing,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Moselle,
- M le Responsable du STRMTG – Bureau Nord-Est,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Fait à Metz, le 03 septembre 2024

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires
Pour le directeur et par délégation
Le chef du service SRECC

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Christian MONTLOUIS-GABRIEL

Vélorail de la vallée du Spin

FICHE DE CLASSEMENT ET DE SIGNALISATION du PASSAGE A NIVEAU n°32

N° du P.N.	32
PK ferroviaire	33.230
Situation ou lieu-dit	
Commune	Lidrezing
Voie routière franchie (n°, nature)	Chemin rural
Revêtement de la voie routière	Béton
Vitesse des trains	20 km/h
Profil de la voie ferrée (de part et d'autre du PN)	palier
Angle de croisement route / voie ferrée	90°
Trafic journalier routier	10 veh/j
Trafic journalier ferroviaire	1
Moment de trafic M	10
Catégorie du PN	2 bis

Si M < 5000 :

Visibilité R réglementaire	20m
R mesurée entre 3,50 et 5,00 m du rail (dans le cadran le plus défavorable)	30m
Vitesse routière moyenne pratiquée	20km/h
Distance D d'approche pour la perception du train (dans le cadran le plus défavorable)	15m
Visibilité réglementaire L	35m
L mesurée dans le cadran le plus défavorable	40m

Procédure de franchissement appliquée	PN à 100m, la cyclo-draisine ralentit avant de franchir le PN
Signalisation de position	Routier : G1 + STOP(AB4) Ferroviaire : PN Ralentir
Présignalisation	Routière : A8 Ferroviaire : PN à 100m
Commentaires	Trafic routier inférieur à 10 veh/j

**Arrêté DDT/SRECC-2024-004
portant approbation du règlement de sécurité du chemin de fer touristique
d'Abreschviller**

Le préfet de la Moselle,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

- Vu** le code des transports,
- Vu** le décret n° 2017-440 du 30 mars 2017 relatif à la sécurité des transports publics guidés, notamment son titre V,
- Vu** l'arrêté ministériel du 20 février 2023 relatif à la restriction de l'usage d'appareils mobiles pour certains personnels des systèmes de transport public guidé et des remontées mécaniques relevant du Code du tourisme,
- Vu** l'arrêté du 8 décembre 2003 modifié, relatif au contenu des dossiers de sécurité des chemins des systèmes de transport public guidés urbains à vocation historique ou touristique,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°DDT/SRECC/QCA-2016-006 du 17 juin 2016 autorisant l'Association du Chemin de fer Forestier d'Abreschviller à exploiter un chemin de fer touristique sur la ligne ferroviaire entre Abreschviller et le lieu-dit Grand Soldat sans limitation de durée,
- Vu** le Règlement de Sécurité d'Exploitation modifié dans sa version de février 2024, présenté par l'association du chemin de fer forestier d'Abreschviller, exploitant du réseau,
- Vu** la recommandation « procédure d'immobilisation » du Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés en date du 16 octobre 2023,
- Vu** l'avis favorable du Bureau-Nord-Est du Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés en date du 09 avril 2024,
- Vu** l'arrêté préfectoral DCL 2023-A-40 du 31 décembre 2021 portant délégation au DDT pour le fonctionnement du service ;
- Vu** la décision n°2024-DDT/SAS-04 du directeur départemental des territoires du 04 mars 2024 portant subdélégation de signatures pour le fonctionnement de la DDT

Sur la proposition du directeur départemental des territoires de la Moselle

ARRÊTE :

- Article 1^{er} :** Le Règlement de Sécurité de l'Exploitation, dans sa version de Février 2024, du réseau de chemin de fer touristique d'Abreschviller, est approuvé.
- Article 2 :** La précédente version (Mars 2019) du Règlement de Sécurité de l'Exploitation est abrogée.
- Article 3 :** Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Moselle
Monsieur le Maire de la commune d'Abreschviller
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Moselle
Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.
- Article 4** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Fait à Metz, le 03 septembre 2024

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires
Pour le directeur et par délégation
Le chef du service SRECC

A blue ink signature, appearing to be 'CMG', written in a cursive style over a faint circular stamp or background.

Christian MONTLOUIS-GABRIEL



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRÊTÉ n°2024 – 3223

portant mainlevée de l'interdiction temporaire de baignade sur le Lac Vert de Mittersheim

Le préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L.1332-1 à 9 et D.1332-14 à 38-1 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°201-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté DCL n°2023-A-05 du 06 février 2023 portant délégation de signature en faveur de M. Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** l'instruction ministérielle DGS/EA4/EA3/2021/76 du 6 avril 2021 relative à la gestion en cas de prolifération de cyanobactéries dans les eaux douces de baignade et de pêche récréative ;
- Vu** l'arrêté n°2024 - 3147 du 13 août 2024 portant interdiction temporaire de baignade sur le Lac Vert de Mittersheim ;

Considérant que les résultats de l'analyse de l'eau de baignade prélevée sur le site du Lac Vert à Mittersheim le 27/08/2024 indiquent des teneurs en cyanotoxines inférieures aux seuils sanitaires actuellement en vigueur ;

Considérant que la baignade, la pratique des activités nautiques et la consommation du poisson pêché ne présentent plus de risque sanitaire majeur pour les usagers ;

Sur proposition de la directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral n°2024 - 3147 portant interdiction temporaire de baignade sur le Lac Vert de Mittersheim est abrogé.

Article 2 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur, afin d'informer le public. Cet arrêté est également apposé à l'entrée du site de baignade.

Article 3 : Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Sarrebourg Château-Salins, la directrice générale de l'agence régionale de santé, le maire de Mittersheim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Fait à Metz, le

03 SEP. 2024

Pour le préfet,
Le secrétaire général,


Richard Smith



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE MOSELLE

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL/PATRIMONIAL
D'UN RESPONSABLE DE SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT**

Le comptable, responsable du Service départemental de l'Enregistrement de Metz,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M DARCO Hervé, Mme EVRARD Fabienne et Mme JOURNET Clotilde**, Inspecteurs des finances publiques, adjoints au responsable du service départemental de l'enregistrement de METZ, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de **60 000 €** ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs à l'enregistrement et plus généralement tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

NOM et Prénom des agents	catégorie	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
HETZ Christophe	B	10 000 €	2 000 €	-	-
DIESLER Anne	B	10 000 €	2 000 €	-	-
BAVIELLO Myriam	B	10 000 €	2 000 €	-	-
LINDEN Véronique	B	10 000 €	2 000 €	-	-
MULLER Gaëtan	B	10 000 €	2 000 €	-	-
ONQUIERT-CIACHERA Sonia	B	10 000 €	2 000 €	-	-
PATOU Catherine	B	10 000 €	2 000 €	-	-
BOUCHON Raphaëlle	B	10 000 €	2 000 €	-	-
AUBERTIN Cindy	B	10 000 €	2 000 €	-	-
VILLA Pascale	B	10 000 €	2 000 €	-	-
GOURLOT Claude	B	10 000 €	2 000 €	-	-
ACCERANI Aude	C	2 000 €	1 000 €	-	-
MARSOP-SCHENKE	C	2 000 €	1 000 €	-	-
CANGELLI Ludovic	C	2 000 €	1 000 €	-	-

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Moselle et affiché dans les locaux du service.

A METZ, le 02 septembre 2024

Le comptable,
Responsable du Service Départemental de l'Enregistrement,

Stéphane JACQUEMIN

**DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DU GRAND EST**

DECISION DE FERMETURE DEFINITIVE D'UN DEBIT DE TABAC

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects du Grand Est,

Vu le décret 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de vente au détail des tabacs manufacturés et son article 37,

Vu la délégation de signature du 12 février 2024 de Monsieur Denis MARTINEZ, directeur interrégional, concernant le décret susvisé,

Considérant la fermeture provisoire le 3 mars 2022 du débit de tabac N°5700645T suite à jugement d'ouverture de liquidation judiciaire du Tribunal de commerce de METZ en date du 2 mars 2022,

Considérant la vente des actifs d'exploitation sans présentation de successeur à la gérance du débit de tabac par le mandataire liquidateur Maître Catherine GANGLOFF,

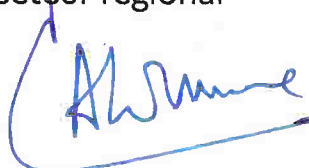
Conformément à l'article 37 1° du décret 2010-720 du 28 juin 2020, relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés,

DECIDE

la fermeture définitive du débit de tabac N° 5700645T exploité au 49 Rue du 18 juin à SAINT-LOUIS (57820) à compter du 1^{er} septembre 2024.

A Nancy, le 4 SEP. 2024

Pour le directeur interrégional des douanes et droits indirects du GRAND EST, et par délégation,
le directeur régional



Christian LACOUME

ISSN 0768-7672

Responsable de la publication :
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1
Tél. 03 87 34 87 34

Contact : pref-imprimerie@moselle.gouv.fr

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle